

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
 ➤ présents : 31 ➤ contre :
 ➤ votants : 33 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022

Séance du 10 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de service public pour la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » – Rapport annuel 2021.

Par contrat de délégation de service public (DSP) notifié le 14 août 2015, la Communauté de Communes a confié à l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux la gestion du bateau -restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 ».

La durée de la DSP est de 9 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.1411-3

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le 17/10/2022
ID : 001-200071371-20221010-10102022_168-DE

Vu le rapport annuel de l'exercice 2021 présenté par l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, délégataire du service public pour la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 transmis par l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux relatif à la gestion du bateau restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 ».

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

